



Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8842 AU SUJET DU POINT 60 DE L'ORDRE DU
JOUR* (A/C.5/1450 ET CORR.1)**

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/1450 et Corr.1) présenté par le Secrétaire général concernant le projet de résolution présenté par la Troisième Commission (A/8842 et Corr.1, par. 15). Le coût estimatif de l'application du projet de résolution, s'il est adopté par l'Assemblée générale, serait de 37 800 dollars, soit 5 200 dollars à l'article III du chapitre 3, 2 000 dollars à l'article II du chapitre 5, et 30 600 dollars à l'article III du chapitre 11.

2. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, de l'avis du Comité consultatif, le Secrétaire général devrait pouvoir couvrir les besoins au titre des honoraires des consultants et des frais de voyage, correspondant aux deux premiers postes de dépense mentionnés par le Président, dans les limites des crédits recommandés par le Comité consultatif pour les chapitres 3 et 5 dans son premier rapport (A/8708 et Corr.1) sur le projet de budget pour l'exercice 1973, et que ces deux montants n'ont donc pas à être révisés. Le Comité consultatif souscrit au point de vue du Secrétaire général selon lequel le crédit demandé pour 1973 au titre des frais d'impression devra être augmenté de 30 600 dollars si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution de la Troisième Commission.

3. Par conséquent, la Cinquième Commission voudra peut-être informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Troisième Commission, un crédit supplémentaire de 30 600 dollars devra être inscrit à l'article III du chapitre 11 du projet de budget pour 1973.

4. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Troisième Commission, un crédit supplémentaire de 30 600 dollars devra être ouvert à l'article III du chapitre 11 du budget pour 1973.

Il en est ainsi décidé.

* Programme pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**Rapports financiers et comptes pour l'exercice 1971 et
rapports du Comité des commissaires aux comptes
(A/8707 et Add.1 à 5, A/8748, A/8810)**

5. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes contenus dans les documents A/8707 et Add.1 à 5, sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8810) et sur le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1971 (A/8748). Les comptes de l'Organisation des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement seront examinés à la séance suivante. Le Président invite l'Auditeur général du Canada et Président du Comité des commissaires aux comptes, M. Henderson, à présenter les rapports du Comité.

6. M. HENDERSON (Président du Comité des commissaires aux comptes) déclare qu'il parle également au nom de ses deux collègues, M. Osmany, vérificateur général des comptes du Pakistan, et M. Escallon, vérificateur général des comptes de Colombie. Le premier a dirigé l'équipe chargée des rapports relatifs au FISE, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à l'UNITAR, et le second s'est occupé du rapport concernant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Tous les rapports ont reçu l'approbation unanime du Comité des commissaires aux comptes.

7. Pour chaque opération de vérification, le Comité a établi un rapport détaillé, dont il a communiqué des exemplaires au Secrétaire général et au Comité consultatif. Le texte intégral de chaque rapport a été soumis au préalable au plus haut fonctionnaire de l'organe intéressé. L'exemplaire communiqué au Comité consultatif a fait l'objet d'un examen approfondi avec ce comité, et, en 1972, cet examen s'est révélé particulièrement utile. M. Henderson espère qu'à l'avenir, compte tenu du rapport du Comité consultatif, les mesures nécessaires seront prises plus rapidement.

8. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les consultations très fructueuses qui ont eu lieu entre le Comité consultatif et le Comité des commissaires aux comptes en 1972 ont été rendues possibles grâce à la coopération des deux parties. Le rapport du Comité consultatif est suffisamment explicite, puisqu'il met en lumière les principaux points étudiés lors de l'examen des rapports détaillés du Comité des commissaires aux comptes. M. Rhodes appelle

l'attention en particulier sur le paragraphe 7, concernant les retards qui interviennent dans la transmission des certificats des banques dépositaires. Ni le Secrétaire général, ni les fonctionnaires à la tête des divers organismes intéressés, ni les commissaires aux comptes ne sont responsables de ces retards; la difficulté est d'obtenir les certificats auprès des banques. Or ces certificats sont indispensables aux opérations de vérification; sans eux, les commissaires aux comptes ne peuvent pas certifier un compte, puisqu'ils sont dans l'impossibilité d'en vérifier le solde.

9. M. TYSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a toujours jugé que le Comité des commissaires aux comptes jouait un rôle capital pour l'Organisation des Nations Unies.

10. La délégation des Etats-Unis considère que les rapports du Comité des commissaires aux comptes devraient être examinés par la Cinquième Commission, comme cela était d'usage dans le passé, dès le début de la session, étant donné qu'ils fournissent des renseignements essentiels sur le dernier exercice terminé. Bien qu'elle comprenne parfaitement les difficultés auxquelles se heurtent les commissaires aux comptes, la délégation des Etats-Unis regrette qu'à la session en cours les rapports de vérification soient examinés à une date relativement tardive, et que deux des principaux rapports n'aient été distribués que pour la 1505ème séance de la Commission, qui ne peut donc leur consacrer l'examen approfondi qu'ils méritent. Il faut espérer qu'à l'avenir on fera le nécessaire pour éviter une telle situation.

11. M. CLELAND (Ghana) remarque que le paragraphe 2 du rapport financier sur les comptes de l'ONU pour l'exercice terminé le 31 décembre 1971 (A/8707, chap. I) a trait à des demandes de remboursement présentées par des Etats Membres pour des marchandises livrées et des services fournis durant les opérations au Congo, demandes auxquelles l'Organisation n'a pu répondre faute de fonds. Il semble que les demandes présentées par certains Etats Membres n'aient pas été acceptées par l'Organisation, et M. Cleland aimerait savoir pourquoi.

12. Au paragraphe 60 du même rapport, on signale qu'il n'est plus vraiment réaliste de fixer au 31 mars la date de clôture des comptes; M. Cleland demande quelle date permettrait au Comité des commissaires aux comptes de présenter son rapport en temps voulu à l'Assemblée générale.

13. M. Cleland demande si des vols ont été commis, et dans l'affirmative, ce que le Secrétariat a fait pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Il aimerait également savoir si l'on a constaté des erreurs comptables et, dans l'affirmative, quel est leur ordre de grandeur. Enfin, il aimerait connaître le point de vue du vérificateur général des comptes de Colombie sur les comptes de l'ONU, sur le plan professionnel.

14. M. GARRIDO (Philippines) souscrit au point de vue de la délégation des Etats-Unis d'Amérique selon lequel la Cinquième Commission devrait examiner les comptes pour l'exercice écoulé avant d'aborder l'examen du projet de budget pour l'exercice suivant. Se référant à la proposition

concernant un cycle budgétaire biennal, il demande au Président du Comité des commissaires aux comptes si le Comité a envisagé un plan pour répondre aux difficultés qui pourraient surgir à cet égard, du fait que les différents services clôturent leurs comptes séparément.

15. Le PRESIDENT suggère que, s'il n'y a pas d'autres observations de caractère général, la Commission passe à l'examen des différents rapports.

c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/8707/Add.2; A/8810, par. 17 à 20)

16. M. HEYWARD (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), se référant aux paragraphes 3 et 4 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes du FISE (A/8707/Add.2, 1ère partie, sect. B), dit que les confirmations des trois banques ont maintenant été reçues et qu'on a donc fini de rassembler les confirmations des 180 comptes bancaires à l'intention du Comité des commissaires aux comptes. En ce qui concerne le paragraphe 5, il admet qu'il est anormal de comptabiliser les avances comme dépenses. Les sommes en question sont destinées à couvrir des dépenses de formation, et elles ont été versées à des institutions pour leur permettre de payer le traitement de stagiaires. Elles devraient être considérées comme une assistance en espèces à des projets et, sous cette rubrique, pourraient être comptabilisées comme dépenses. En ce qui concerne le paragraphe 6, on a en réalité procédé à des appels d'offres préalables, mais aucune offre n'a été reçue pour certaines fournitures. Des mesures seront prises pour que les règles de gestion financière soient appliquées et pour qu'il soit fait des appels d'offres dans tous les cas en ce qui concerne les fournitures pour l'information et les fournitures de bureau. Le paragraphe 9 fait état de retards intervenus dans le dédouanement de fournitures aux ports. Le dédouanement de fournitures envoyées au titre de projets a subi des retards dans deux cas; dans les deux cas, les fournitures ont maintenant été dédouanées. En fait, c'est au pays bénéficiaire qu'il appartient de dédouaner les fournitures, mais le fonctionnaire compétent du FISE fournit une assistance pour éviter des retards lorsque cela est possible. S'agissant des observations relatives aux services d'hélicoptère formulées aux paragraphes 11 à 15, M. Heyward explique que ces services ont été fournis au Nigéria pendant la guerre civile. Les faits sont ceux qui sont exposés. Ils se sont produits au cours d'une opération de secours organisée sous les auspices du FISE. Des organismes gouvernementaux et des entreprises commerciales avaient consenti de bonne foi des avances sous forme de marchandises et de services à l'entrepreneur parce qu'il était lié au FISE par contrat; le FISE s'est donc cru moralement tenu d'aider l'entrepreneur à liquider ses dettes. Les remboursements ont été garantis par une hypothèque sur l'hélicoptère. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'évacuer l'hélicoptère; s'il est impossible de le vendre, le FISE, le fabricant de l'hélicoptère et l'entrepreneur subiront une perte. Néanmoins, le coût total des services reçus sera très raisonnable, compte tenu des tarifs commerciaux.

17. Pour ce qui est du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations concernant les cartes de vœux du FISE (A/8707/Add.2, 2ème

partie, sect. B), M. Heyward se réfère au paragraphe 3 dans lequel il est proposé qu'une somme de 451 166 dollars, représentant le montant prélevé par le Comité national des Etats-Unis en sus d'une commission normale de 25 p. 100 sur le produit des ventes de cartes et de calendriers, soit comptabilisée comme étant une somme à recevoir dudit comité. Cela est impossible parce qu'aucun accord en bonne et due forme n'a été conclu entre le FISE et le Comité pour fixer le montant de la commission. En ce qui concerne le paragraphe 4, qui a trait à la conclusion d'accords avec les comités nationaux, un accord a été conclu avec le Comité national du Canada, et des négociations pour la conclusion d'un accord avec le Comité national des Etats-Unis sont en cours. Pour ce qui est du contrôle des stocks, dont il est question au paragraphe 5, le problème se pose non pas au siège des comités mais dans les points de vente, et il ne s'agit au total que de quelques milliers de cartes. Ces points de vente sont gérés par des volontaires, et c'est surtout à cela qu'est dû le montant élevé du bénéfice au titre de l'Opération cartes de vœux, dont la contribution aux programmes du FISE pour 1970 s'est élevée à 4 500 000 dollars. Les cartes mentionnées à propos du Canada sont des cartes qui sont restées invendues à la fin de la saison; elles ne peuvent pas être considérées comme des pertes. Elles font en réalité partie de la surproduction mentionnée aux paragraphes 6 et 7. M. Heyward reconnaît le bien-fondé des critiques formulées dans ces paragraphes; le FISE s'efforce depuis 1971 de réduire la surproduction. M. Heyward fait cependant observer que les chiffres avancés concernent deux catégories différentes de cartes, à savoir, d'une part, les cartes dont seule l'impression a été achevée et dont le coût est le tiers de celui des cartes finies (leur nombre s'élève à 15 millions) et, d'autre part, les cartes empaquetées, prêtes à la vente (17 millions au total). Ces dernières ne se trouvent pas dans des dépôts du FISE mais ont été distribuées dans plus de 5 000 points de vente en Europe, en Amérique du Nord et ailleurs. Ces points de vente doivent disposer d'un stock suffisant pendant la campagne, et chacun d'entre eux reçoit 40 boîtes contenant des modèles différents (20 boîtes de modèles sur lesquels des vœux sont imprimés et 20 boîtes de modèles sans vœux). Si les points de vente doivent détenir des stocks jusqu'à la fin de la campagne, il ne sera jamais possible d'éliminer entièrement la surproduction. Il faut arriver à établir un certain équilibre entre les pertes subies lorsque les points de vente manquent de cartes et celles qui sont dues à la surproduction. Les invendus ont représenté en 1970 18 p. 100 des frais de production. Le FISE a essayé de réduire ce chiffre en faisant admettre aux comités nationaux qu'il n'était pas nécessaire que les points de vente aient en stock tous les modèles pendant les trois dernières semaines de la campagne. On s'efforce de savoir quels sont les dépositaires qui détiennent toujours un stock trop important en fin de saison. Ces mesures devraient permettre de réduire la surproduction.

18. M. CHERPOOT (Inde) dit qu'il soutient les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif. Il est heureux de noter que le FISE a l'intention d'observer à l'avenir les règles de gestion financière relatives aux appels d'offre. Peut-être serait-il possible d'appliquer les règles prévoyant des appels d'offre aux opérations concernant les cartes de vœux.

19. M. HEYWARD (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit que le FISE applique les règles de gestion financière aux opérations concernant les cartes de vœux. La question qui se pose est celle de l'emploi qui est fait des dispositions prévoyant des exceptions à la règle imposant un appel d'offre; la politique à suivre en ce qui concerne ces exceptions doit être définie au cours du mois prochain.

20. M. GARRIDO (Philippines) dit que, au moment d'accepter l'attestation des comptes du FISE par le Comité des commissaires aux comptes, sa délégation veut saisir l'occasion qui lui est offerte d'exprimer sa reconnaissance pour l'assistance précieuse fournie par le FISE pendant les inondations qui, deux mois plus tôt, ont causé tant de destructions dans la partie centrale des Philippines. Outre l'œuvre humanitaire qu'il accomplit, le FISE exerce des activités opérationnelles en faveur du développement. Il a apporté une contribution essentielle à la formulation du programme des Philippines, que le PNUD tient pour un modèle. Il sera appelé à accorder une assistance appropriée pour la mise en œuvre des programmes à moyen terme et à long terme des Philippines. Il ne fait aucun doute que ses fonctionnaires s'acquitteront de cette tâche avec le soin et l'humanité qui leur sont habituels.

21. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont il donne lecture.

Le projet de résolution est adopté sans opposition¹.

d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/8707/Add.3; A/8810, par. 21 et 22)

22. M. VAN WIJK (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) dit que le Commissaire général de l'Office a tenu sérieusement compte des observations du Comité des commissaires aux comptes. Il est très reconnaissant au Comité des conseils que celui-ci lui a donnés.

23. M. TYSON (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Comité des commissaires aux comptes d'avoir comprimé les dépenses. La délégation des Etats-Unis est néanmoins préoccupée par le fait qu'il est dit dans le rapport du Comité (A/8707/Add.3, sect. C) que l'épuisement du fonds de roulement a atteint un seuil critique à la fin de l'exercice 1971 et qu'il sera nécessaire d'opérer certaines réductions de services parce qu'en huit ans le fonds de roulement a été ramené de plus de 20 millions de dollars à moins de 5 millions de dollars. Elle recommande instamment que l'on examine la question à fond pour voir ce qui pourrait être fait pour reconstituer le fonds de roulement ou tout au moins résoudre les problèmes auxquels est due la précarité de la situation actuelle.

24. M. McENTYRE (Canada) dit que sa délégation a prêté une certaine attention au paragraphe 13 du rapport des

¹ Texte adopté ultérieurement par l'Assemblée générale [résolution 2912 C (XXVII)].

commissaires aux comptes et au paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif (A/8810). La pratique consistant à virer des fonds de la Caisse de prévoyance du personnel employé dans la région à un compte en banque semble dangereuse, car il n'est peut-être pas toujours possible de rembourser les sommes empruntées. La Caisse de prévoyance du personnel employé dans la région ne devrait pas devenir une nouvelle source de liquidités supplémentaires.

25. M. VAN WIJK (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) dit que le Commissaire général partage l'inquiétude exprimée par la délégation des Etats-Unis en ce qui concerne le niveau extrêmement bas du fonds de roulement. L'Assemblée générale a créé un groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office qui soumettra sous peu ses conclusions et recommandations. Il faut espérer que le groupe de travail fera des suggestions concrètes qui donneront à l'Office la possibilité de s'acquitter de sa tâche dans des conditions moins précaires.

26. Par ailleurs, le Commissaire général pense, comme la délégation canadienne, que le recours aux fonds de la Caisse de prévoyance du personnel ne devrait pas être considéré comme une pratique normale. En fait, l'Office n'a nullement utilisé ces fonds: c'est uniquement à titre de précaution que le virement dont il est question au paragraphe 13 du rapport du Comité des commissaires aux comptes a été jugé nécessaire en dernière extrémité.

27. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont il donne lecture.

Le projet de résolution est adopté sans opposition².

e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/8707/Add.4; A/8810, par. 23 et 24)

28. M. MILLAR-CRAIG (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit que l'Institut est reconnaissant aux commissaires aux comptes du soin avec lequel ils ont examiné ses comptes. L'Institut sait gré aux commissaires aux comptes des conseils qu'ils lui ont donnés et fera tout son possible pour les suivre.

29. M. TYSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a noté avec préoccupation la tendance récente à la régression du rapport entre les dépenses afférentes aux programmes et les dépenses relatives aux services de gestion et aux services généraux. Aussi recommande-t-elle fermement que le Directeur général de l'Institut mette en application les mesures envisagées pour accroître la part des ressources de l'Institut consacrée aux activités inscrites aux programmes.

30. La délégation des Etats-Unis s'inquiète également de ce que les commissaires aux comptes ont découvert qu'on avait accordé à un fonctionnaire de l'Institut des augmentations de traitement qui n'étaient nettement pas confor-

mes à la politique de l'ONU. Elle soutient vigoureusement la recommandation des commissaires aux comptes tendant à ce que des mesures effectives soient prises pour que des réajustements de traitement de cette nature ne soient plus opérés. Si de telles augmentations étaient considérées comme justifiées, l'Institut et l'ONU devraient faire modifier comme il se doit le Statut du personnel par l'Assemblée générale de manière que le pouvoir d'accorder de tels relèvements soit expressément prévu.

31. Le Gouvernement des Etats-Unis recommande instamment à l'Institut d'améliorer ses procédures comptables. Par exemple, il lui déplaît de noter, au paragraphe 8 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/8707/Add.4, partie II), que les vérificateurs extérieurs des comptes ont découvert que, pendant deux ans, un montant de 25 000 dollars déposé en banque par l'Institut n'avait pas été crédité au compte de l'Institut par la banque intéressée.

32. En conclusion, M. Tyson dit que sa délégation a noté que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant la recouvrabilité des contributions annoncées et non encore reçues de certains gouvernements n'avait pas encore été suivie. Il semble que ce soit là une recommandation des plus raisonnables, et l'Institut devrait prendre sans tarder toutes mesures utiles pour lui donner effet.

33. M. CHERPOOT (Inde) est heureux de noter que le Directeur général de l'Institut a pris des mesures en vue de réduire les frais généraux. C'est là une orientation dont il faut se féliciter, et M. Cherpoot espère que d'autres institutions suivront la même voie.

34. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont il donne lecture.

Le projet de résolution est adopté sans opposition³.

f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/8707/Add.5; A/8810, par. 25 à 27)

35. M. HOMANN-HERIMBERG (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que le Haut Commissaire sait gré au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif des observations constructives qu'ils ont formulées et des concours qu'ils lui ont prêtés. M. Homann-Herimberg assure la Commission que ces observations seront prises très au sérieux. Toutes les mesures qui ont été suggérées pour remédier à la situation ont été déjà prises ou le seront incessamment.

36. M. TYSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation recommande au Haut Commissaire de redoubler d'efforts pour que les sources qui n'ont pas encore versé les contributions qu'elles ont annoncées pour 1971 et les années antérieures remplissent leurs obligations dans les

² *Idem* [résolution 2912 D (XXVII)].

³ *Idem* [résolution 2912 E (XXVII)].

plus brefs délais. Ces annonces de contributions s'élèvent au total à plus de 250 000 dollars.

37. La délégation des Etats-Unis est préoccupée par la lenteur avec laquelle on liquide certains prêts et elle espère que le Haut Commissaire parviendra à résoudre ce problème dans un proche avenir.

38. Cela dit, la délégation des Etats-Unis accepte bien volontiers les comptes du Haut Commissariat.

39. M. HSING Sung-yi (Chine) rappelle que c'est le 25 octobre 1971 seulement que la République populaire de Chine a été rétablie dans ses droits légitimes et que, par conséquent, la délégation chinoise, n'ayant pu étudier de près l'exécution concrète du budget de l'ONU pour 1971, avait jugé qu'il lui serait difficile de participer à la discussion. Elle n'en a pas moins précisé sa position de principe quant à certains postes de dépenses inscrits au budget de 1971 qui, à son avis, ne sont pas conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies, et la Chine a refusé de participer au financement de ces dépenses lorsqu'elle a versé sa contribution pour la période allant du 25 octobre 1971 à la fin de la même année.

40. M. Hsing n'avait pas l'intention de revenir sur la question des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, car il avait déjà précisé, à la 1498ème séance, la position de principe de son gouvernement à propos des dépenses d'administration inscrites au budget ordinaire de l'ONU au titre des opérations de secours entreprises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à New Delhi et ailleurs, pour venir en aide à de prétendus réfugiés tibétains. Toutefois, puisque le représentant de l'Inde, à la séance précédente, a invoqué des arguments spécieux pour justifier la violation par l'Inde de la souveraineté chinoise et l'ingérence de son pays dans les affaires intérieures de la Chine, il estime qu'une réponse s'impose.

41. Retraçant l'historique de la question des réfugiés tibétains, M. Hsing dit que le Gouvernement indien nourrit depuis longtemps des visées expansionnistes sur le Tibet, qui appartient à la Chine. En 1959, le Gouvernement indien a incité une poignée de paysans tibétains propriétaires de serfs à organiser au Tibet un soulèvement contre-révolutionnaire, tentant ainsi de porter atteinte à la souveraineté qu'exerce la Chine sur le Tibet. Après l'échec de ce soulèvement, l'Inde, loin de renoncer à ses odieux desseins, a contraint par la force des dizaines de milliers de Tibétains chinois à gagner l'Inde, créant ainsi le prétendu problème des réfugiés tibétains. En outre, le Gouvernement indien a formé en Inde un prétendu Gouvernement tibétain en exil, dirigé par un traître à la Chine, le Dalaï-Lama, et a entrepris d'entraîner militairement les rebelles et de leur fournir des armes, entendant poursuivre contre le Tibet chinois ses harcèlements, son action subversive et son invasion. Le Gouvernement indien s'est rendu coupable de crimes particulièrement graves en violant la souveraineté de la Chine et en s'immisçant dans les affaires intérieures chinoises. Malgré cela, le représentant de l'Inde a eu l'outrecuidance de déclarer devant la Commission que l'Inde n'a jamais refusé d'accueillir des réfugiés venant de pays voisins. C'est là un mensonge doublé implicitement

d'une accusation calomniatrice. Il a également dit que le Gouvernement indien serait toujours disposé à fournir toute l'assistance en son pouvoir aux prétendus réfugiés. Ce trait révèle, s'il en est besoin, les visées expansionnistes du Gouvernement indien.

42. La délégation chinoise tient à informer le représentant de l'Inde qu'elle considère que les menées auxquelles se livre l'Inde pour provoquer un soulèvement contre-révolutionnaire et les pressions qu'elle exerce sur la population du Tibet chinois constituent un problème grave qui est loin d'être réglé. Il faudra bien pourtant en venir à un règlement. L'Inde ne parviendra jamais, que ce soit en abusant du mot "réfugié" ou en s'abritant derrière le nom d'une organisation internationale, à faire oublier les crimes qu'elle a commis et commet encore en s'immisçant dans les affaires intérieures de la Chine et en violant la souveraineté chinoise.

43. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont il donne lecture.

Le projet de résolution est adopté sans opposition⁴.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1973 (suite) [pour les documents, voir la 1504ème séance]

Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies et durée du cycle budgétaire (suite) [pour les documents, voir la 1500ème séance]

44. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) a l'impression que la grande majorité des membres de la Commission est favorable à la mise en place des premiers éléments de ce qui pourrait finalement devenir un véritable système de budget-programme. La délégation néo-zélandaise tient à s'associer à celles qui ont déclaré accepter les propositions du Secrétaire général (A/C.5/1429 et Corr.1 et 2), telles qu'elles ont été modifiées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8739). M. Bennet note que le Secrétaire général a suivi les suggestions du Comité consultatif et a présenté un calendrier révisé (A/C.5/XXVII/CRP.3). Les difficultés éventuelles signalées au paragraphe 6 de ce document en ce qui concerne l'application du calendrier préoccupent quelque peu la délégation néo-zélandaise.

45. La délégation néo-zélandaise estime, comme le Comité consultatif, qu'il convient de prévoir l'examen annuel de l'exécution du programme et du budget, ce qui permettra de prendre les mesures correctives nécessaires pour faire face aux imprévus. Pendant "l'année creuse" de chaque période biennale, il faudra s'employer à revoir quant au fond le programme prévu pour la période biennale suivante.

⁴ *Idem* [résolution 2912 F (XXVII)].

46. Pour ce qui est du contrôle financier, la délégation néo-zélandaise pense que les Etats Membres ne sont pas disposés à se dessaisir des pouvoirs qu'ils détiennent, au sein des organes délibérants, lorsqu'il s'agit de déterminer la portée des différents programmes ou le montant des crédits à prévoir pour leur financement. La délégation néo-zélandaise a reçu pour instructions de déclarer qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux organes intergouvernementaux chargés d'examiner le programme et le budget; les organes existants suffiront à cette tâche, moyennant les aménagements nécessaires. M. Bennet estime donc, comme le Comité consultatif, qu'il n'y a pas lieu dans l'immédiat d'apporter de changements au mécanisme délibérant mais que celui-ci devra toutefois être revu compte tenu de l'expérience pratique que l'on aura du fonctionnement du nouveau système. C'est donc fort judicieusement que le Comité consultatif a proposé que le nouveau mode de présentation du budget soit adopté avant qu'aucun changement ne soit apporté au mécanisme délibérant prévu pour l'examen et l'approbation du programme et du budget. Le Comité consultatif estime en effet, comme le pense aussi la délégation néo-zélandaise, qu'à cet égard l'expérience pratique peut être un meilleur guide que les recherches théoriques.

47. Pour ce qui est de la procédure de contrôle du programme et du budget, la Nouvelle-Zélande n'acceptera pas, au cas où l'on déciderait de modifier la répartition des attributions en matière de contrôle financier, que les pouvoirs du Comité consultatif soient amoindris ou que l'on augmente le nombre de ses membres.

48. La Nouvelle-Zélande est favorable à la mise en place, dans un premier temps, d'un plan à moyen terme de quatre ans plutôt que de six.

49. Enfin, M. Bennet pense que la Commission n'a pas besoin d'élaborer un projet de résolution détaillé pour donner suite aux recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif. Un projet de résolution aussi concis que possible, où l'on se bornerait à indiquer que la Commission a approuvé les recommandations dont elle était saisie, refléterait parfaitement la teneur de la discussion.

50. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget) remercie les membres de la Commission pour les observations constructives qu'ils ont présentées à propos des propositions du Secrétaire général et du Comité consultatif.

51. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, comme ceux d'un grand nombre d'autres pays, a demandé au Secrétaire de préciser les difficultés qui s'opposeraient à ce que le calendrier proposé par le Comité consultatif soit suivi. Ces précisions ont été apportées dans le document A/C.5/XXVII/CRP.3, qui a été distribué aux membres de la Commission. M. Coïdan se borne à ajouter que les suggestions avancées dans ce document permettraient de surmonter les difficultés particulières au prochain budget. Il espère que ces suggestions paraîtront acceptables à la Commission.

52. M. Coïdan rappelle que les représentants des Etats-Unis, de l'Italie et du Danemark se sont déclarés favorables à l'adoption d'un plan à moyen terme de six ans au lieu du

plan de quatre ans recommandé par le Comité consultatif. Cependant, les arguments invoqués par le Comité consultatif ont su convaincre le Secrétaire général. Il est prêt, au cas où l'Assemblée générale ratifierait les propositions du Comité consultatif, à établir le prochain plan à moyen terme sur la base d'un cycle de quatre ans. Ce cycle pourrait être étendu à six ans lorsque l'expérience acquise le permettrait.

53. Rappelant que le représentant des Philippines, quoique favorable à la réforme envisagée, a posé certaines questions touchant ses modalités d'application, M. Coïdan lui donne l'assurance qu'à l'avenir le Secrétaire général donnera, dans son avant-propos au projet de budget, des renseignements précis sur la situation financière de l'Organisation et sa situation de trésorerie.

54. Le Secrétariat tient également à confirmer qu'il complétera les tableaux figurant en annexe au document A/C.5/1429 et Corr.1 et 2 par des renseignements plus détaillés sur les ressources extra-budgétaires et l'emploi qui en est fait. Il est prévu également de fournir un état détaillé des dépenses engagées au cours de la période biennale précédente, ainsi qu'une comparaison entre le montant effectif des dépenses et le montant des ouvertures de crédits pour la période écoulée.

55. Les délégations des Philippines, du Royaume-Uni et du Danemark ont, par ailleurs, exprimé le désir de voir décrits dans le prochain budget les indicateurs que le Secrétariat se propose d'établir pour calculer les divers éléments des coûts de production, pour quantifier le coût des diverses unités de programmes et pour mesurer l'efficacité de la gestion de l'Organisation. Le Secrétariat est conscient de la nécessité de mettre sur pied un système d'unités de production et d'indicateurs de gestion. L'établissement de ces unités et de ces indicateurs constitue en effet l'une des bases fondamentales des systèmes d'administration moderne. La Commission doit toutefois savoir qu'il ne sera pas possible d'établir le prochain budget sur de tels éléments. Au cours des trois ou quatre mois dont le Secrétariat disposera pour mettre sur pied ce budget, il lui sera impossible de développer et d'utiliser des bases de calcul très différentes de celles qui ont servi jusqu'ici à la préparation des budgets de l'Organisation. M. Coïdan espère que dans deux ans la situation sera bien différente.

56. Le Secrétariat a pris note du désir exprimé par le représentant du Royaume-Uni de voir soumettre à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de développement du système de coûts standards, et il se propose d'informer l'Assemblée, à sa vingt-huitième session, de l'état d'avancement des travaux qui vont être entrepris à ce sujet.

57. Il a également été pris bonne note des observations du représentant du Danemark. Lorsqu'il préparera le prochain budget, le Secrétariat s'efforcera de remédier aux éléments d'imprécision que le représentant du Danemark a relevés dans les propositions du Secrétaire général. Il essaiera, notamment, de donner dans la partie descriptive du document une description très précise des objectifs et sous-objectifs des programmes de l'Organisation.

58. La délégation italienne a demandé comment le Secrétariat envisageait d'évaluer les résultats obtenus dans l'exécution des programmes. Le Secrétariat met actuellement sur pied un système de contrôle qui permettra de suivre, mois par mois, l'exécution de chacun des éléments constitutifs des programmes, de connaître les raisons des retards pris et d'analyser qualitativement et quantitativement les résultats obtenus. Cette méthode permettra de donner aux organes compétents de l'Organisation et à l'Assemblée générale elle-même des comptes rendus d'exécution significatifs.

59. Le représentant du Brésil conserve des doutes sur la possibilité de mettre en œuvre les propositions du Secrétaire général. Il a exprimé la crainte que le système proposé n'introduise dans la vie de l'Organisation des facteurs de rigidité excessifs. Il craint, en particulier, que l'augmentation du nombre des chapitres budgétaires n'entraîne de sérieuses difficultés d'ordre pratique. M. Coïdan ne pense pas qu'il en sera ainsi. Le Secrétaire général n'a jamais eu de peine à obtenir du Comité consultatif les autorisations de virement qu'il a sollicitées dans le passé. Si l'expérience prouvait que tel n'est pas le cas, le Secrétaire général ne manquerait pas de faire part à l'Assemblée générale des difficultés rencontrées et de lui demander d'apporter au règlement financier les amendements nécessaires.

60. Le représentant du Brésil a, par ailleurs, émis des réserves sur la possibilité pour l'Organisation d'adopter un cycle budgétaire biennal. Il estime, comme le pensait le prédécesseur du Secrétaire général, qu'il ne faudrait pas songer à étendre le cycle budgétaire avant d'avoir mis sur pied un système intégré de planification. Les vues du Secrétariat sur ce point ont changé parce que la situation elle-même a changé. Les organes compétents de l'Organisation n'ont sans doute pas encore développé un système cohérent de programmation à long terme, mais une bonne partie du chemin a été faite. La plupart de ces organes ont maintenant un programme de travail qui déborde l'année civile. Le calendrier des conférences soumis à l'Assemblée générale sous la cote A/8790/Add.1 couvre une période de deux ans. L'exercice de programmation auquel s'est livré le Département des affaires économiques et sociales montre qu'il est possible de quantifier une programmation biennale, sur les bases que constituent les résolutions adoptées par les organes compétents de l'Organisation et leur programme de travail actuel. Les premiers résultats ne seront sans doute pas parfaits, mais ils constitueront une base en partant de laquelle on pourra progresser.

61. M. Coïdan pense que la crainte exprimée par le représentant du Brésil, à savoir que l'adoption d'un cycle budgétaire biennal ne stérilise les initiatives en faveur de nouveaux programmes indispensables, n'est pas fondée. Si le système proposé par le Secrétaire général est adopté, l'Assemblée générale demeurera entièrement maîtresse de ses décisions et rien ne pourra l'empêcher, si elle en a le désir, d'élargir, de modifier ou même de réduire les programmes qui lui sont proposés, non plus que d'entreprendre des activités nouvelles. Il s'agit en fait d'une question d'équilibre entre les diverses tendances politiques au sein de l'Assemblée; or les données de cet équilibre ne seront pas modifiées par une nouvelle forme de présentation du budget ni par une prolongation de la durée du cycle budgétaire. Les mécanismes régissant actuellement la

soumission comme l'approbation des crédits additionnels sont suffisamment souples pour ne pas enfermer l'Organisation dans un cadre rigide.

62. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a demandé pourquoi le Secrétaire général avait proposé une prolongation du cycle budgétaire, si ce changement d'attitude était justifié par les améliorations en matière de planification intervenues depuis 1967, si le Secrétariat considérait que la prolongation de la durée du cycle budgétaire était désirable ou essentielle à une planification à moyen terme, et s'il serait possible d'adopter les propositions du Secrétaire général en matière de planification à moyen terme sans pour cela adopter un budget biennal. M. Coïdan a répondu à la plupart de ces questions dans la réponse qu'il a faite au représentant du Brésil, mais il tient à préciser que l'adoption d'un cycle budgétaire de deux ans ne créerait pas de difficultés insurmontables. Le programme de travail du Département des affaires économiques et sociales, tel qu'il est exposé dans le document E/AC.51/60⁵, démontre que l'adoption d'un cycle biennal a donné à cette préparation une base infiniment plus solide que celle que constituaient les programmes de travail soumis jusque-là au Conseil économique et social, à la CNUCED et à l'ONUDI. Par ailleurs, il serait sans doute possible d'adopter les propositions du Secrétaire général en matière de planification à moyen terme sans adopter un budget biennal, mais il n'en résulte pas que cela soit désirable; il est certain que l'opération serait coûteuse. M. Coïdan ne pense pas que le Secrétariat puisse assumer les responsabilités nouvelles attendues de lui, à savoir mettre le système en route, améliorer la programmation, instituer un contrôle de l'exécution des programmes et procéder à l'évaluation des résultats obtenus, avec des effectifs aujourd'hui à peine suffisants pour répondre aux besoins croissants qu'imposent la préparation des programmes de travail et du budget annuel et leur discussion devant les nombreuses instances intergouvernementales appelées à les examiner.

63. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a demandé quelles mesures avaient été prises pour donner suite aux recommandations faites par le Comité consultatif en 1967 au sujet de la forme de présentation du budget⁶, ainsi qu'aux recommandations figurant dans la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif avait demandé des explications supplémentaires sur un certain nombre de points : l'établissement du calendrier des sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires dans le cadre d'un cycle de deux ans; l'établissement par ces organes de programmes à moyen et à long terme; l'établissement d'un contrôle central et la question des virements et des budgets additionnels. Des réponses détaillées à la plupart de ces questions ont été données dans les documents préparés par le Secrétariat et dans la réponse de M. Coïdan au représentant du Brésil. A cet égard, l'expérience tentée par le Département des affaires économiques et sociales, dont les

⁵ Rapport du Secrétaire général, en date du 23 mai 1972.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6887/Rev.1.

résultats sont indiqués dans le document E/AC.51/60⁵, et le calendrier des conférences et réunions figurant dans le document A/8790/Add.1 apportent, de l'avis de M. Coïdan, des réponses convaincantes à ces questions.

64. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a demandé par ailleurs si, eu égard à l'expérience limitée qu'a l'Organisation en matière de programmation à moyen terme, il n'aurait pas été préférable de limiter les propositions du Secrétaire général aux activités économiques et sociales. Il est très vrai que toutes les activités de l'Organisation ne peuvent pas être programmées mais, pour juger de l'importance relative des diverses activités, il est essentiel de les examiner ensemble dans le cadre du coût de l'ensemble des activités de l'Organisation. Le Secrétariat se propose de pousser la planification dans tous les secteurs où elle est possible et, là où elle ne l'est pas, de continuer à faire des prévisions sur la base des dépenses connues et des activités déjà approuvées.

65. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a également demandé comment les procédures instituées par la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale pourraient être appliquées dans le cadre d'un cycle budgétaire de deux ans. Le système envisagé par le Secrétaire général peut être comparé à une pyramide. A la base de la pyramide, on trouverait les divers organes chargés de la formulation des programmes, c'est-à-dire les commissions économiques régionales et les commissions techniques du Conseil économique et social, qui discuteraient des programmes et en détermineraient les éléments et les objectifs. A un étage supérieur, on trouverait les organes chargés d'approuver les programmes, à savoir le Conseil économique et social, le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel, qui considéreraient et approuveraient le programme et le budget établis sur la base des décisions prises par les organes chargés de la formulation des programmes. A un niveau encore supérieur, on trouverait les grandes commissions de l'Assemblée générale, à savoir, d'une part, les commissions chargées de l'examen des programmes au fond, c'est-à-dire la Deuxième Commission et la Troisième Commission et, d'autre part, la Cinquième Commission conseillée par le Comité consultatif. Au sommet de la pyramide, on trouverait l'Assemblée générale qui prendrait les décisions définitives. Le programme et le budget couvriraient une période de deux ans, mais le Secrétaire général n'a pas exclu la possibilité pour l'Assemblée générale d'examiner de nouvelles demandes de crédits. L'usage de telles demandes serait très largement déterminé par les Etats Membres eux-mêmes et dépendrait des décisions que ceux-ci prendraient pendant l'intervalle séparant la préparation des budgets successifs. Si les décisions entraînaient des demandes de crédits additionnels, le Secrétaire général n'aurait d'autre choix que de demander les ressources nécessaires lorsqu'il aurait épuisé toute possibilité de financer les dépenses au moyen des crédits ouverts.

66. En ce qui concerne la question posée par le représentant de la Zambie au sujet des autorisations financières données par le Bureau des services financiers aux départements dépensiers, M. Coïdan dit que l'autorisation qui serait donnée de procéder à des virements entre pro-

grammes ne constituerait pas une innovation; cette pratique est appliquée actuellement.

67. La discussion à la Cinquième Commission a montré qu'en dépit des explications déjà données la constitution d'un groupe de hauts fonctionnaires chargés d'examiner le programme et le budget et la création d'un service de planification et de programmation au sein de la Division du budget demeurent pour beaucoup de délégations des sujets de préoccupations. Les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Hongrie, entre autres, s'y sont référés. M. Coïdan répète que les deux organes proposés n'auraient pour effet ni de modifier les rapports respectifs du Secrétaire général et des Etats Membres, ni d'ajouter de nouveaux rouages à des mécanismes institutionnels déjà complexes, ni de modifier les attributions ou les rôles respectifs des principaux services du Secrétariat. Il s'agit simplement de faciliter au Secrétaire général l'exercice de ses responsabilités constitutionnelles.

68. La constitution d'un groupe de hauts fonctionnaires chargés d'examiner le budget répond au souci de remédier à la situation actuelle dans le cadre de laquelle le détail de la programmation des divers secteurs d'activités, particulièrement dans le domaine économique et social, est arrêté par les services organiques pertinents. Chacun de ces services travaille isolément, et le rôle des services financiers centraux reste minime. Par contre, les décisions relatives au volume du budget sont prises par le Secrétaire général, sur la base des propositions présentées par les services financiers, sans véritable consultation préalable avec les services dépensiers. Cette situation a créé au sein du Secrétariat le même divorce entre les considérations de programme et les considérations budgétaires que l'on constate sur le plan gouvernemental. Le comité proposé tenterait de réconcilier ces diverses considérations en tenant compte des disponibilités existantes ou prévues en matière de ressources extra-budgétaires. Cette tâche se fonderait sur des études portant sur les réalisations antérieures et aboutirait à des recommandations portant tant sur les mérites respectifs des programmes que sur le volume du budget; le Secrétaire général prendrait alors ses décisions. On peut conserver des doutes quant aux conséquences que pourraient avoir les recommandations d'un tel comité sur le niveau du budget. A cet égard, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a demandé comment serait déterminé ce niveau. Pour la préparation du budget pour 1974-1975, le Secrétaire général ne disposera pas d'autres éléments d'information que ceux dont il a disposé dans le passé, mais la situation sera différente après 1975, puisque le budget sera alors établi dans le cadre général du plan quadriennal déjà approuvé par les organes compétents de l'Organisation. Ce qui est vrai, c'est que la détermination du niveau du budget demeure en définitive une question de jugement. Il semble incontestable que le Secrétaire général, lorsqu'il prendra ses décisions à ce sujet à l'avenir, sera mieux informé des besoins et des ressources, ainsi que de l'urgence et de l'importance relatives des divers programmes, ce qui fait que la validité de ses propositions budgétaires y gagnera.

69. M. Coïdan assure la Cinquième Commission que le petit groupe de spécialistes que le Secrétaire général envisage de créer au sein de la Division du budget ne

constituera pas le noyau d'un service central chargé de la programmation de toutes les activités programmables de l'Organisation. Dans le cadre du nouveau système envisagé, les principaux services du Secrétariat demeureront responsables de la programmation de leurs activités, et ils disposent déjà des ressources nécessaires à cette fin à la suite des recommandations faites par le Service de gestion administrative. Il s'agit simplement de constituer au sein de la Division du budget un petit groupe de spécialistes chargé d'élaborer une méthodologie commune. Ils définiront des critères pour la quantification du coût des programmes et détermineront des indicateurs pour l'évaluation de la gestion des programmes. Ils aideront également les fonctionnaires responsables à formuler et à exécuter les programmes et à appliquer, par la suite, les méthodes de contrôle nécessaires. La plupart de ces fonctions seraient à l'avenir intégrées dans les procédures budgétaires et assumées par le personnel de la Division du budget. Les incidences financières de la création du groupe envisagé sont indiquées dans le document A/C.5/1453, dans lequel il est dit que 3 postes nouveaux seraient créés, à savoir 2 postes d'administrateur (1 D-1 et 1 P-5) et 1 poste d'agent des services généraux; le coût total pour la première année, 1973, est évalué à 61 900 dollars.

70. Pour conclure, M. Coïdan dit que le Secrétaire général espère qu'à l'issue de la discussion générale, et à la lumière des explications qui ont été données, la Cinquième Commission aboutira à la conclusion que ses propositions, telles qu'elles ont été modifiées par le Comité consultatif, sont à la fois utiles, constructives et souhaitables. Au cas où elles seraient adoptées, le Secrétariat fera tout son possible pour établir et distribuer aux organes compétents, avant la fin du mois de mars 1973, un plan de quatre ans pour la période 1974-1977 et un budget-programme couvrant les années 1974 et 1975, établis l'un et l'autre sur les bases approuvées par l'Assemblée générale.

71. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) demande des éclaircissements sur la question de savoir si le Conseil du commerce et du développement examinera le premier budget-programme biennal du 24 avril au 4 mai, comme il est dit au paragraphe 5 du document A/C.5/XXVII/CRP.3.

72. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget) explique qu'il y a eu une erreur d'impression dans ce document; le Conseil du commerce et du développement examinera le budget-programme biennal du 24 avril au 4 mai; le Conseil du développement industriel, pour sa part, procédera à cet examen du 7 au 15 mai (voir A/C.5/XXVII/CRP.3/Corr.1).

73. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que, si le libellé de la proposition relative à un comité de hauts fonctionnaires chargés d'examiner le programme et le budget a été modifié dans le document A/C.5/1429/Corr.2, les fonctions des deux organes proposés demeurent les mêmes. M. Mselle avait espéré que les explications données par le Directeur de la Division du budget au sujet des sous-alinéas i, ii et iii de l'alinéa b du paragraphe 22 du document A/C.5/1429 et Corr.1 et 2 seraient plus claires. Quelles sont les directives, mentionnées dans le document

A/C.5/1335⁷, que les organes proposés seraient chargés d'élaborer en vue de fournir des avis au Secrétaire général en ce qui concerne l'établissement du programme et du budget? M. Mselle espère que le Secrétaire général comprendra ce que peut être la réaction des pays en voie de développement à l'égard de la proposition tendant à créer ces deux organes.

74. M. Mselle est heureux de voir que le Directeur de la Division du budget reconnaît que des mesures correctives devront être prises de temps à autre par l'Assemblée générale pour modifier le budget pendant la durée du cycle biennal; en effet, aucune organisation ne peut appliquer un système biennal de budget-programme sans avoir recours à un budget additionnel pendant cette période.

75. M. STEENBERGER (Danemark) remercie le Directeur de la Division du budget de la réponse complète et rassurante qu'il a fournie à sa question et se déclare convaincu que le nouveau système proposé fonctionnera de façon satisfaisante.

76. M. GARRIDO (Philippines) est satisfait des arrangements proposés par le Directeur de la Division du budget en ce qui concerne le système de gestion intégré qui, il est heureux de l'apprendre, sera appliqué en 1974-1975 et pourra ultérieurement être modifié à mesure que se perfectionnera le système de budget-programme.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Corps commun d'inspection (suite*) [A/8658, A/8811, A/8835 et Corr.1, A/8840, A/C.5/1432 à 1434, A/C.5/1437, A/C.5/1438, A/C.5/L.1078] :

a) Rapports du Corps commun d'inspection (suite)* [A/8811, A/8840, A/C.5/1433]

77. Le PRESIDENT propose que la Commission approuve les suggestions faites par le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/1433), à savoir que certains rapports du Corps commun d'inspection soient examinés par la Commission à propos d'autres points de l'ordre du jour, notamment les rapports déjà publiés sous les cotes A/8811 et A/8840. En l'absence d'objections, le Président considérera que ces suggestions sont approuvées.

Il en est ainsi décidé.

78. Le PRESIDENT propose en outre que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1er juillet 1971 au 30 juin 1972, contenu dans le document A/C.5/1433.

Il en est ainsi décidé.

⁷ Document du 19 novembre 1970, relatif au point 80 de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session.

* Reprise des débats de la 1504ème séance.

b) Question du maintien du Corps commun d'inspection : rapport du Secrétaire général (suite*) [A/8658, A/8835 et Corr.1, A/C.5/1432, A/C.5/1434, A/C.5/1437, A/C.5/1438]

79. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle la discussion qui a eu lieu à la Cinquième Commission en 1970 au sujet du Corps commun d'inspection, discussion à la suite de laquelle l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2735 A (XXV), par laquelle elle a décidé de maintenir en fonctions le Corps commun d'inspection sur une base expérimentale jusqu'à la fin de 1973, a demandé que la question du Corps commun d'inspection fasse l'objet d'un examen complet en 1972, et a chargé divers organes des Nations Unies d'effectuer cet examen. Le Comité consultatif a été saisi des opinions motivées d'un grand nombre d'organes des Nations Unies : le Conseil économique et social, le Comité du programme et de la coordination, le Secrétaire général en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, les organes directeurs des institutions spécialisées, et le Corps commun d'inspection lui-même. Dans l'ensemble, les opinions émises sont clairement favorables au maintien du Corps commun d'inspection, bien qu'elles soient assorties dans certains cas de propositions tendant à ce que son mandat soit modifié ou

précisé, ou à ce que le Corps commun soit maintenu à titre expérimental, ou encore à ce que la question de son maintien soit réexaminée périodiquement. Malheureusement, il n'y a que fort peu de suggestions précises quant à la façon d'améliorer le mandat ou les méthodes du Corps commun d'inspection. En conséquence, le Comité consultatif s'est efforcé de remédier à cette omission et a décidé de recommander non pas de modifier les principes fondamentaux du mandat mais de les préciser. Ce mandat a déjà été modifié, dans une certaine mesure, comme il est indiqué dans la note 4 en bas de page du rapport du Comité consultatif (A/8835 et Corr.1). Toutefois, le Comité consultatif a estimé qu'il y avait lieu d'élaborer de nouvelles directives; ces directives sont contenues dans les observations et recommandations du Comité consultatif, aux paragraphes 8 à 16 de son rapport; M. Rhodes souligne qu'il s'agit de directives plutôt que de règles strictes, car le Comité consultatif ne veut nullement compromettre l'indépendance du Corps commun d'inspection.

80. L'annexe au rapport du Comité consultatif contient un projet de résolution relatif au Corps commun d'inspection, qui pourra évidemment être modifié compte tenu de la discussion à la Commission.

La séance est levée à 13 heures.